



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-85

Séance du 29/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 23
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
23/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, Mme BOURABA Jessica, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, M. PELLICCIA Arnaud, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. LO RE Gérard donne pouvoir à Mme RANGER Michelle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DOIREAU Florence, Mme LAZRAK Dounia

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GALLET Laurence

Objet : Affaires générales - Demande d'avis aux membres du conseil municipal sur l'accord d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail sur la commune

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le Code du Travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous paragraphe 3 du Code du Travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Mairie - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Tél : 01.30.46.31.24

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20220930-202285-DE

Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 29 août dernier, le groupe AUCHAN Retail a sollicité la commune pour obtenir une dérogation aux règles d'ouverture dominicale en proposant 2 dates pour l'année 2023. Bien qu'aucune autre demande n'ait été formulée par les commerçants du Perray-en-Yvelines, et afin de respecter une certaine égalité entre cette société et les commerces locaux, il est proposé d'élargir la demande à l'ensemble des commerces de détails sans distinction.

Compte-tenu de la demande du supermarché Auchan et l'activité des autres commerçants de détail sur la commune du Perray-en-Yvelines, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre :

Un avis favorable quant à une ouverture dominicale aux commerces de détail de la commune durant l'année 2023 aux dates suivantes :

–Dimanche 24 décembre 2023

–Dimanche 31 décembre 2023

RAPPORT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

– EMET un avis favorable à la proposition d'ouverture dominicale telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 30 septembre 2022

Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

Mairie - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
Tél : 01.30.46.31.24

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 04863-20220930-202285-DE